



Du respect de notre prochain et de la Création

Charte d'investissement de l'Église protestante de Genève

Préambule

L'Église protestante de Genève (EPG) souhaite que ses biens mobiliers soient gérés de manière durable, dans le respect des droits humains et de notre planète.

À cet effet, l'EPG se dote d'une charte d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2022 qui vise à minimiser les risques financiers et de réputation, d'une part, et à maximiser les bénéfices extra-financiers au niveau sociétal, d'autre part.

Les avantages de l'investissement durable

L'investissement durable ou investissement socialement responsable (ISR) présente deux grands types d'avantages.

1. Minimiser les risques financiers ou de réputation (taxes, litiges, indemnisations, etc.)
 - Environnement (E) : atteintes majeures à l'environnement, etc.
 - Social (S) : violation des droits humains, etc.
 - Gouvernance (G) : corruption, cartel, etc.
2. Maximiser les bénéfices extra-financiers
 - Environnement (E) : limiter les émissions de CO2, énergies renouvelables, traitement des eaux usées, etc.
 - Social (S) : amélioration des conditions de travail, accès au crédit, etc.
 - Gouvernance (G) : respect des meilleures pratiques, égalité hommes-femmes, etc.

L'investissement ISR aboutit à un meilleur ratio rendement/risque et à des bénéfices extra-financiers supérieurs

Les investissements ISR se sont très fortement développés au cours des dix dernières années (près de 4'000 milliards à ce jour). Ils sont devenus la norme pour les plus importants gérants d'actifs de la planète (fonds de pension, fonds souverains, banques, etc.).

Charte d'investissement de l'EPG

Notre charte repose sur deux principes complémentaires, à savoir l'exclusion de certains secteurs contraires à nos valeurs, et la promotion, dans la mesure du possible, de secteurs à impact ESG positif.

1. Exclusion des sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs suivants :

- Armement
- Charbon
- Gaz et pétrole
- Nucléaire
- Sables bitumineux
- Jeux de hasard
- Tabac
- Alcool
- Pornographie
- Organismes génétiquement modifiés

2. Promotion de sociétés à impact positif, dans les secteurs suivants :

- Énergies renouvelables
- Promotion de l'égalité hommes-femmes
- Green transportation
- Gestion durable de l'eau
- Construction durable
- Lutte contre la pollution
- Inclusion financière
- Accès à l'éducation
- Économie circulaire

En ce qui concerne les fonds d'investissement, nous ne souhaitons que des produits éligibles aux articles 8 et 9 du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

L'article 8 prévoit que la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son élément central. Ces fonds sont référencés comme ESG.

L'article 9 stipule que le produit a un objectif d'investissement durable. Ces fonds sont référencés comme fonds d'impact.

Conclusion

Fidèle à ses valeurs, l'EPG désire concilier performance financière, nécessaire à la diffusion de la Parole, et respect de notre prochain et de la création.

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre de cette charte y contribuera.

Charte validée par le Conseil du Consistoire le 24 août 2021